



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013**

N° 2013-05-30-04

**MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

Le 30 mai 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 21 mai 2013

**Date d'affichage de la convocation** : 21 mai 2013

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – M. FAUCONNET – Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET - M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON – M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. BESSON.

<b><u>EXCUSES</u></b> :	Mme ROLLET	donne pouvoir à	Mme LE LAY
	Mme DORTA	donne pouvoir à	Mme DETERM
	Mme MOREAU	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	M. CARRASCO	donne pouvoir à	M. ANTUNES

**ABSENTS** : M. LHENRY  
Mme GABREL  
M. SMITH  
M. CHOUARD  
M. JOSEPH

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	29
<b><u>Membres présents</u></b> :	20
<b><u>Procurations</u></b> :	4
<b><u>Votants</u></b> :	24

**Secrétaire de séance** : Brigitte MASSON

#### 4/MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (PFR) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Cette prime est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard de ses objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

Suite à l'arrêté ministériel du 9 février 2011, les membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les secrétaires de mairie sont éligibles à la prime de fonctions et de résultats.

Cette prime permet de mieux prendre en compte d'une part, les sujétions du poste occupé, d'autre part, les résultats obtenus par l'agent au regard de ses objectifs individuels.

Actuellement le régime indemnitaire fixé par notre collectivité pour les agents relevant du grade d'attaché ou d'attaché principal (catégorie A) permet d'attribuer les primes suivantes :

- Indemnité d'exercice des missions de préfecture
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

S'agissant de l'IEMP, les montants maximaux ont été modifiés par un décret du 24 décembre 2012 abrogeant l'arrêté 26 décembre 1997.

Toutefois, cette disposition n'a pas été appliquée aux grades d'attachés ou de secrétaire de mairie dans la mesure où le régime de leur IEMP ne peut être modifié.

Afin de simplifier et réorganiser sous une même architecture ces primes, il vous est proposé :

- De mettre en place la prime de fonction et de résultats en substitution de l'Indemnité d'exercice des missions des préfectures et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

**BENEFICIAIRES :**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux titulaires ou non titulaires de droit public.

GRADES	P.F.R- part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				Plafonds (part (fonctions)+ (part résultats))
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
- ATTACHE	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600	0	6	9 600 €	20 100 €
- ATTACHE PRINCIPAL	2 500 €	1	6	15 000 €	1800	0	6	10 800 €	25 800 €

**CRITERES PRIS EN COMPTE POUR DETERMINER LE NIVEAU DES FONCTIONS ET APPRECIER LES RESULTATS OBTENUS PAR LES AGENTS :**Ø Part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités,
- Du niveau d'expertise,
- Et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il vous est proposé de retenir pour chaque grade par poste, les coefficients maximum suivants :

GRADES	POSTE	Coefficient maximum
Attaché	Directeur général des services	6
Attaché principal	Directeur général des services	6

Ø Part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement.

**PERIODICITE DE VERSEMENT**Ø Part liée aux fonctions :

Versement mensuel.

Ø Part liée aux résultats :

Versement mensuel.

Toutefois, tout ou partie liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

## **REVALORISATION**

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**OUI l'exposé qui précède**

**INSTAURE** la PFR dans les conditions et selon les critères proposés par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 21

- Voix contre : -

- Abstentions : 3

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**